## Orientations de la DRAC Occitanie en matière de soutien aux festivals dans le champ de la création

En complément des informations générales, la DRAC Occitanie souhaite apporter les précisions suivantes quant à ses modalités d'instruction :

I. Dans le cadre de sa stratégie d'intervention, la DRAC Occitanie souhaite orienter plus spécifiquement son aide autour de deux priorités :

- Un rééquilibrage des territoires à la faveur de la ruralité ;

- L'adaptation des festivals à la transition écologique (aide transversale).

À cet effet, la DRAC Occitanie aura une attention plus particulière pour les demandes qui témoigneront d'un engagement en faveur de la transition écologique selon l'une des modalités suivantes (au choix) :

- Le Cadre d'action et de coopération pour la transformation écologique (CACTÉ), conçu par le ministère de la Culture, outil pensé pour accompagner les acteurs culturels dont les festivals dans leur démarche. Informations et modalités de mise en œuvre : https://www.culture.gouv.fr/thematiques/transition-ecologique/le-cadre-d-actions-et-de-cooperation-pour-la-transformation-ecologique

- Les festivals qui le souhaitent peuvent aussi recourir au même outil d'autodiagnostic que celui demandé par la Région Occitanie. Cet outil a été réalisé en partenariat avec le collectif Elémen'terre : https://enquetes.laregion.fr/surveyserver/s/occitanie-dsi/Autodiagnostic_eco-responsabilite/pagedaccueil.htm

II. Au regard de sa priorité accordée à l'aide transversale, la DRAC Occitanie n'envisage pas cette année de développer de nouvelles conventions triennales.

III. Par ailleurs, la DRAC Occitanie rappelle que l'obtention d'une aide ponctuelle ne donne pas automatiquement droit à une nouvelle aide. Celle-ci n'a pas vocation à soutenir le fonctionnement général mais vient en appui d'une action ou d'un volet d'actions particulières se déroulant dans le cadre d'un temps festivalier, développée spécialement dans une édition du festival et n'ayant pas obligatoirement vocation à être pérennisée.

IV. Les festivals de musique : Lorsqu'ils relèvent majoritairement du champ de la taxe sur les spectacles de variétés et remplissent certaines conditions, les festivals doivent en premier lieu adresser leur demande de soutien au Centre national de la musique (CNM) https://cnm.fr/aides-financieres/spectacle-vivant/aide-aux-festivals/

Lorsqu'ils ne relèvent pas du champ de la taxe sur les spectacles de variété (notamment musiques classiques et contemporaines), ces festivals seront considérés en priorité par la DRAC Occitanie. Les festivals de musiques actuelles et de variété, notamment ceux n'entrant pas dans les critères du CNM, peuvent également être considérés par la DRAC Occitanie en fonction de l'importance du rôle structurant qu'ils jouent, tant pour le territoire que pour la filière.

C1 Données Internes